

# LES ANNONCES LANDAISES

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS ÉCONOMIQUES ET LÉGALES

SAMEDI 25 NOVEMBRE 2017 - N° 3777 - 1,10 € - 73<sup>e</sup> ANNÉE

ENVIRONNEMENT 

## L'ÉTAT INVITE LES PME À L'ÉCOLOGIE RENTABLE



© PIXABAY

LES ANNONCES LANDAISES et LA VOIX DES LANDES RÉUNIES

12, rue du IV Septembre - 40000 Mont-de-Marsan  
Tél. 05 58 45 03 03 - Fax 05 58 06 37 23  
E-mail : [contact@annonces-landaises.com](mailto:contact@annonces-landaises.com)  
Rédaction : [redaction@annonces-landaises.com](mailto:redaction@annonces-landaises.com)

120, av. G. Clemenceau - 40100 Dax  
Tél. 05 58 74 02 02 - Fax : 05 58 74 38 42



# L'ÉTAT INVITE LES PME À L'ÉCOLOGIE RENTABLE

## LA PREUVE EN CHIFFRES

une opération-test menée en 2016 auprès de 49 entreprises a donné les résultats suivants :



**L'Ademe, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, invite les TPE et PME à faire des économies et à moins gaspiller et/ou polluer. Pour ce, 500 entreprises pourront bénéficier d'un expert rémunéré par l'État.**

Réaliser des économies et devenir moins polluant, grâce à un investissement minime et toujours rentable. Ce 9 novembre, à Paris, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (l'Ademe), a lancé un programme écologique, intitulé « TPE et PME gagnantes sur tous les coûts ! », en présence de Brune Poirson, secrétaire d'État auprès du ministre de la Transition écologique et solidaire. L'opération de l'Ademe consiste à aider des TPE et PME, pour leur permettre de réaliser par exemple, des économies d'énergie ou de matériau dans leurs process, en leur fournissant l'accompagnement d'un expert.

Pour les entreprises qui souhaitent participer, tout démarre par l'inscription au programme sur le site Internet <http://gagnantessurtouslescouts.fr>. Une fois l'inscription validée, l'Ademe réalise une analyse des pratiques de l'entreprise.

« Cela prend un à deux jours, un expert vient identifier les points à améliorer avec le chef d'entreprise », précise Fabrice Boissier, délégué général de l'Ademe. C'est sur cette base que l'expert proposera ensuite à l'entreprise un plan d'action, qui comprend les démarches à réaliser et une évaluation des économies attendues,

sur le plan économique et écologique. Durée : un an maximum. « L'expert fera des points réguliers pour vérifier que le plan se déroule bien », promet Fabrice Boissier. Sur le plan financier, le premier audit des quelques 160 experts formés par l'Ademe est financé par l'État. L'entreprise se voit demander une contribution financière correspondant à une part des économies prévues, et variable suivant sa taille.

« Nous garantissons que les économies sont supérieures à la contribution demandée », explique Fabrice Boissier. Exemple : dans le cas de 12 000 euros d'économies annuelles prévues, ce sont 6 000 euros de contribution qui sont demandés (en une fois). En 2018, l'Ademe prévoit d'accompagner 500 entreprises.

« Les PME, les TPE mais aussi des établissements d'entreprises plus importantes qui peuvent être de petite taille, sont éligibles à cette opération », ajoute le délégué général de l'Ademe. Du point de vue des secteurs, industrie, restauration, distribution et artisanat sont également concernés.

### 23 % DES GAINS OBTENUS SANS INVESTISSEMENT

À suivre le témoignage de deux entrepreneurs présents lors de la

conférence et qui entendent s'engager dans la démarche, le dispositif mis sur pied par l'Ademe pourrait convaincre des chefs d'entreprises désireux d'agir mais qui se sentent démunis face aux propositions commerciales qui se multiplient, qu'il s'agisse de réaliser des économies, en évitant le gaspillage, ou de rendre leur entreprise plus vertueuse écologiquement. « L'Ademe représente une caution. C'est un vrai accompagnement sur un sujet technique, sur lequel nous sommes hyper sollicités », explique par exemple, Jean-Marc L'Huillier, directeur de deux grandes surfaces dans le centre de la France.

En 2015, l'agence avait mené une première expérimentation avec 49 entreprises de 20 à 500 salariés, dans des secteurs variés allant de l'agroalimentaire à la métallurgie en passant par l'hôtellerie. Au total, en mettant en œuvre des actions simples sur leurs consommations de matière, d'énergie ou la gestion de leurs déchets, ces entreprises sont parvenues à réaliser une économie annuelle de 3 millions d'euros, d'après l'Ademe. 23 % de ces gains ont été obtenus sans investissement financier, 29 % avec un investissement inférieur à 10 000 euros, et 48 %, avec un engagement supérieur à cette somme. Sur le plan écologique, les 275 actions qu'elles ont mises en œuvre ont abouti à 9 000 tonnes, par an, d'émission de CO<sub>2</sub> en moins. En 2019-2020, l'Ademe entend généraliser la démarche à plus de 5 000 entreprises.

Anne DAUBRÉE

LES ANNONCES LANDAISES  
ET LA VOIX DES LANDES RÉUNIES  
Hebdomadaire créé en 1944  
édité par COMPO-ECHOS  
SARL au capital de 50 000d  
Siège social : 108 rue Fondaudège  
33000 Bordeaux  
Bureaux landais : 12 rue du IV Septembre  
40000 Mont-de-Marsan  
120 av Georges Clemenceau - 40100 Dax  
Président honoraire : Jean-Louis DUMOLIA  
Directeur de publication : Guillaume LALAU  
Rédaction : Mona MAROUEN  
Commission paritaire n° 0618 I 83288  
ISSN 1270-704X  
Impression COMPO-ECHOS  
Imprimerie intégrée  
Dépôt légal à parution  
Hebdomadaire - parution le samedi  
Tirage moyen : 6 750 exemplaires  
Prix de vente : 1,10 d  
Abonnement annuel : 28d

# LE CSE, NOUVEL ORGANE DE REPRÉSENTATION DU PERSONNEL

**L'instauration du Comité social et économique (CSE), prévue par la réforme du Code du travail, en remplacement des instances représentatives du personnel (IRP) actuelles, vise à simplifier et modifier l'organisation du dialogue social dans les entreprises. Sa mise en place va s'effectuer au fur et à mesure des élections professionnelles.**

L'idée est de modifier la structuration du dialogue social au sein de l'entreprise grâce à la mise en place d'une instance fusionnée, dont la finalité sera d'assurer une meilleure représentation des salariés au sein de l'entreprise. Cette instance, le Conseil social et économique, fusionnera les délégués du personnel, le comité d'entreprise et le CHSCT Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Il sera mis en place à partir de 11 salariés, ses attributions variant selon que l'entreprise compte plus ou moins de 50 salariés.

En l'absence d'accord, les membres de la délégation du personnel du CSE seront élus pour quatre ans. Le nombre de mandats successifs sera limité à trois.

La date de mise en place du CSE est liée au renouvellement de l'une des IRP existantes, et au plus tard le 31 décembre 2019. Plusieurs cas de figure peuvent être envisagés. Tout d'abord, lorsque le protocole préélectoral a été conclu avant la publication de l'ordonnance, soit le 23 septembre dernier : les élections des instances représentatives distinctes (ou DUP) ont lieu normalement et le CSE sera mis en place à l'échéance des mandats, et au plus tard le 31 décembre 2019.

Si les mandats actuels arrivent à échéance entre le 23 septembre et le 31 décembre 2017 : dans ce cas, les mandats sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2017. Leur durée peut aussi être prolongée au maximum d'un an, par accord ou décision de l'employeur, après consultation des élus du personnel. Autre hypothèse, si les mandats viennent à terme entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2018 : la durée de ceux en cours peut être prorogée ou réduite au maximum d'un an (et au plus tôt, à notre sens, le 1<sup>er</sup> janvier 2018).

Enfin, si ceux-ci arrivent à échéance après le 31 décembre 2018 : le CSE est mis en place normalement (et au plus tard le 31 décembre 2019).

En aucun cas, il ne sera donc possible de maintenir un CE ou un CHSCT...

Il est prévu le transfert de plein droit, et à titre gratuit, de l'ensemble des biens, droits et obligations, créances et dettes des IRP

existantes vers le nouveau CSE. Avant le 31 décembre 2019, une convention devra être conclue entre le CSE et les membres des anciennes instances représentatives pour mettre en musique ce transfert de patrimoine.

François TAQUET

## CALENDRIER

La commission des Affaires sociales de l'Assemblée Nationale a décidé de ratifier une par une les cinq ordonnances réformant le Code du Travail. Le vote solennel des députés devrait avoir lieu fin novembre. Déjà publiée au Journal Officiel, cette ratification leur donnera force de loi. Plusieurs décrets d'application doivent être publiés d'ici la fin de l'année. Ils doivent, notamment, préciser la composition du CSE, les modalités de limitation du nombre de mandats successifs, les règles d'utilisation des heures de délégation...

B.L.



## GALVASTEEL EN HAUT DE L’AFFICHE

Le PME landaise Galvasteel (3,8 millions d’euros de chiffre d’affaires, 20 personnes), spécialisée dans la fabrication de panneaux publicitaires et la signalétique vient d’acquérir Open, filiale de Daktronics, géant américain de panneaux à Led. Avec cet achat stratégique, la petite entreprise, installée depuis 28 ans à Saint-Martin-de-Seignanx, va intégrer le savoir-faire spécifique des mécanismes déroulants à l’intérieur des panneaux pour maîtriser leur fabrication dans son intégralité. Le système connecté, mis au point par Open permet notamment de paramétrer à distance les temps d’affichage, mais également de détecter et d’intervenir à distance sur 90 % des pannes. « Très concrètement, nous estimons pouvoir doubler le chiffre d’affaires de Galvasteel dans les deux prochaines années et étendre notre zone de chalandise à l’Europe dans sa globalité et au Moyen-Orient », souligne Pierre Chagneau, directeur général de Galvasteel. Pour atteindre ces objectifs, Galvasteel étoffe son équipe de collaborateurs. Après avoir engagé un ingénieur dédié à l’activité Open, l’entreprise recrute actuellement un dessinateur/projeteur ainsi que quatre employés qui opéreront dans l’atelier et en SAV. Galvasteel envisage également de construire une usine de 1 200 m<sup>2</sup>, entièrement dédiée à l’activité.



## AGROALIMENTAIRE : LE SAINT RACHÈTE PRIMADOUR



Avec ses 16 entreprises régionales réparties sur le Grand Ouest, Le Réseau d’origine bretonne Le Saint est aujourd’hui le 2e distributeur en France de fruits et légumes. Dans l’objectif d’accroître son activité dans la région et d’étendre sa zone de distribution au Sud-Ouest, le groupe vient d’acquérir Primadour. Cette entreprise, qui couvre les départements des Pyrénées-Atlantiques, des Landes et des Hautes-Pyrénées, vient compléter l’offre de Sainfruit implantée à Mazères. Robledo rejoint le groupe sur le site de Sainfruit, afin d’enrichir la gamme « bio », (marque Biodélices), en apportant son expertise sur le conditionnement de fruits et légumes. 50 personnes seront bientôt recrutées. Enfin le site de Mazères devrait bientôt s’agrandir.

## HARD DISCOUNT NEW LOOK À SAINT-PAUL-LÈS-DAX



Le hard discount se réinvente pour s’adapter à des consommateurs qui veulent désormais acheter au meilleur prix sans concession sur la qualité. À Saint-Paul-Lès-Dax, c’est le pari de Netto, l’enseigne discount du groupe des Mousquetaires qui vient d’ouvrir son nouveau concept pour fêter ses dix ans. Elle est ainsi la 16<sup>e</sup> sur 53 magasins aquitains à agrandir sa surface de vente (de 650 m<sup>2</sup> à 900 m<sup>2</sup>, pour passer à plus de 5500 références), et à prendre des couleurs. Une halle de marché en vert dès l’entrée, les meilleures affaires en orange, du bleu, du beige, du mauve ou du taupe pour les différents univers... La demande croissante sur le bio et les circuits courts ont incité l’enseigne à nouer un partenariat avec la marque bio Léa Nature et à s’approvisionner en circuit court auprès des maraîchers et des producteurs régionaux. Un soin particulier a été apporté à la décoration de la boulangerie, une cave à vin et un espace snacking font leur apparition.



## RÉUNION DU CLUB DES CRÉATEURS ET REPRENEURS D’ENTREPRISES

Le Club des Créateurs et Repreneurs d’entreprises se réunira mardi 28 novembre de 18h 15 à 19h 45 à l’Antenne de Dax de la CCI des Landes - 128 avenue George Clémenceau. Vous venez de créer votre entreprise et vous avez des interrogations sur le quotidien, vous souhaitez partager votre expérience avec d’autres jeunes chefs d’entreprises? Bref, vous enrichir pour mieux réussir? La CCI des Landes, de par ses missions, se fait fort de favoriser la mise en réseau afin de partager compétences et expériences. Avec son « Club des créateurs et repreneurs d’entreprises », la CCI des Landes permet aux porteurs de projets, à travers l’organisation d’événements, de créer un réseau local et de favoriser échanges et contacts d’affaires.

Tarif annuel : Les frais de participation sont de 50 euros par an et par adhérent.

# COLLECTIVITÉS

## 3 TERRITORIA D'OR POUR LE GRAND-DAX



**L**e Grand Dax et la Ville de Dax ont été récompensées par l'Observatoire national de l'Innovation Publique notamment pour leur bonne utilisation des deniers publics.

Le prix Territoria décerné par l'Observatoire National de l'Innovation Publique, valorise les innovations de terrain des collectivités locales pour permettre aux responsables territoriaux en quête d'innovations et de bonnes pratiques de puiser de nouvelles pistes de progrès. Cette année, le jury présidé par Jacques Mézard, ministre de la Cohésion des territoires, a sélectionné les initiatives lauréates en fonction de trois critères: innovation, aptitude à être repris par d'autres collectivités et bonne utilisation des deniers publics. L'agglomération du Grand-Dax et la Ville de Dax ont été largement primées. Dans la catégorie transition numérique d'abord, pour la création du groupe d'intérêt public « Grand Dax développement ». Cet outil regroupant entreprises, start-up et collectivités, a pour ambition de mettre en commun les moyens et les compétences du Grand-Dax au sein d'une structure souple, réactive et performante.

### PARTENARIAT AVEC LES SERVICES DE LA POSTE



Dans la catégorie Territoires innovants ensuite, pour le partenariat mis en place avec les services de La Poste sur l'audit du patrimoine et les programmes d'entretien des voiries. Cette procédure de remontées objectives d'informations sur l'état des routes est conçue comme une aide à l'amélioration de la qualité du service à l'usager en servant de support à la réflexion sur l'investissement voirie. La Ville de Dax, pour sa part, a été récompensée par un Territoria d'Or dans la catégorie Prévention, pour « le satellite et l'interférométrie radar au service de la gestion patrimoniale d'un territoire ». Cette innovation optimise le suivi des inondations ou de la déformation des sols par images satellites et interférométrie radar qui exploite la différence de phase entre images produites par les radars. Le jury a estimé qu'il représentait un outil précurseur vis-à-vis des risques géologiques à l'échelle d'un territoire. Nul doute que ces innovations rejoindront les nombreuses lauréates qui, depuis la création du prix en 1986, sont devenues des pratiques courantes.

# POLLUTION DU PRESTIGE

## 518 000 EUROS POUR LES LANDES

**L**a procédure aura duré pas moins de quinze ans. Le Département des Landes et douze de ses communes\* viennent d'obtenir réparation pour les frais engagés dans le cadre du nettoyage des plages après la marée noire déclenchée par le naufrage du Prestige, le 17 novembre 2002. Le pétrolier libérien s'était alors abîmé au large de la Galice déversant plus de 63 000 tonnes de fioul sur les côtes espagnoles, portugaises et françaises jusqu'au sud de la Bretagne. Si en 2013, le gouvernement français avait estimé à 109 mil-

lions d'euros le coût de la marée noire pour les victimes françaises, les juges espagnols du tribunal de La Corogne viennent d'accorder 61 millions d'euros d'indemnisation à la France, dont 518 000 euros aux Landes: 233 000 euros pour les communes et 285 000 euros pour le département. Au Pays basque, Saint-Jean-de-Luz sera indemnisée à hauteur de 131 000 euros et Bidart de 63 000 euros. Les principaux condamnés sont le capitaine du navire, aujourd'hui octogénaire et son assureur. Mais la responsabilité de la société libérienne Mare

Shipping Inc, propriétaire du pétrolier, est aussi engagée. En revanche, le tribunal n'a pas reconnu le préjudice écologique sur la faune et la flore. Le syndicat mixte de protection du littoral landais étudie actuellement la possibilité d'un recours sur ce sujet.

\* Biscarrosse, Capbreton, Labenne, Messanges, Mimizan, Ondres, Saint-Julien-en-Born, Seignosse, Soorts-Hossegor, Soustons, Tarnos, Vielle-Saint-Girons

# LE PATRIMOINE, UN OUTIL TOURISTIQUE ?

**Implanter un hôtel dans un château du 15<sup>e</sup> siècle, y organiser des soirées aux chandelles... L'exploitation touristique du patrimoine se développe sur le territoire. Témoignages, au Salon international du patrimoine, début novembre à Paris.**

Envie de jouer au châtelain ? Pour 660 euros la nuit, « l'âme des pierres du Château de Messey, restauré dans la tradition mais avec tout le confort moderne » (piscine chauffée, sauna), s'offre sur le site Internet Airbnb, spécialiste de la location de logements de particuliers. Un exemple parmi d'autres de l'exploitation touristique du patrimoine, qu'il soit public ou privé... Cette année, la 23<sup>e</sup> édition du Salon international du patrimoine culturel, à Paris, était consacrée à la thématique « Patrimoine et tourisme culturel ».

L'enjeu est de taille pour la France, dont les richesses patrimoniales constituent un potentiel d'attractivité touristique considérable. Mais si des initiatives se développent localement, leur mise en œuvre demeure complexe et la politique publique en la matière encore balbutiante, ont expliqué les intervenants à une table ronde consacrée aux « enjeux et modalités de développement d'équipements touristiques marchands au sein des sites patrimoniaux en France », tenue sur le salon le 2 novembre. Le lien entre tourisme et culture constitue un « sujet récurrent » en matière de politique publique, mais « on ne peut pas dire qu'il y ait vraiment une politique coordonnée », témoigne Emma Delfau, sous-directrice du Tourisme à la Direction générale des entreprises, au ministère de l'Économie et des Finances. Depuis 2009, une convention « culture et tourisme », lie ce ministère à celui de la culture. Plus récemment, les deux ministères, avec la Caisse des Dépôts, investisseur institutionnel qui intervient notamment dans ce domaine, ont commandité une étude sur les conditions de rentabilité de l'adaptation des sites patrimoniaux au tourisme. Elle devrait être publiée d'ici la fin de l'année et ses premières observations, restituées lors de la table ronde, montrent que des acteurs privés émergent et que sur le territoire, coexistent une grande variété de pratiques.

## DES CHAMBRES DANS UNE CHOCOLATERIE

Car les situations peuvent être très diverses, en fonction de l'état plus ou moins opérationnel du monument, du type de territoire - déjà touristique ou pas - où il est situé, ou encore du statut de leur propriétaire. Autant de paramètres qui induisent des modes de gestion et des

modèles économiques différents. Ainsi, le château de Vaux-le-Vicomte appartient et est géré par une famille. Le château de Sully-sur-Loire, par le Département du Loiret. D'autres monuments qui appartiennent à des acteurs publics font l'objet d'une délégation de service public, confiée à des acteurs privés spécialisés dans ce secteur, comme Culturespaces.

Et d'autres entreprises proposent des prestations dans cette démarche d'exploitation du potentiel touristique - au sens large - du patrimoine. Châteauform, par exemple, organise des séminaires d'affaires dans des monuments, en échange d'un loyer reversé au propriétaire. Née il y a 21 ans, l'entreprise gère aujourd'hui 65 lieux et prévoit de doubler ce chiffre d'ici 2024. « Nous nous intéressons au patrimoine industriel, comme une ancienne chocolaterie où il pourrait y avoir 250 chambres », précise Jean-Jacques Devert, directeur expansion France de Châteauform'. Autre cas d'acteur privé, la société Pierres d'histoire propose aux propriétaires de gérer la rénovation et la location de leur bien. À Sedan, c'est le groupe Hôtels & Patrimoine, spécialiste de la réhabilitation et de l'exploitation de sites historiques, qui s'est vu confier la gestion d'un espace dans le fort. « La collectivité locale reste propriétaire et une partie du site a été transformée en un hôtel de 54 chambres. Cela marche très bien », explique Christophe des Roseaux, directeur des investissements Tourisme, Loisirs, Culture, à la Caisse des Dépôts, laquelle a soutenu le projet en y investissant 800 000 euros.

## PAS D'ÉCRAN À VAUX-LE-VICOMTE

Que les propriétaires soient privés, publics, qu'ils visent un objectif commercial ou associatif, tous sont confrontés à la nécessité de développer des animations nouvelles pour attirer les visiteurs. Mais l'innovation ne passe pas nécessairement par la technologie. Visites nocturnes à la lueur de la chandelle et sur fond de harpe celtique, escape games, ces jeux d'énigmes in situ... Voici par exemple ce qui attend les visiteurs du château de Kergroadez, deuxième château plus visité du Finistère, qui fonctionne avec l'aide de 250 bénévoles. Avec son épouse, le propriétaire du monument, Franck Jaclin, y développe un projet collectif et de vie associative.

« Les visites strictes représentent 10 % du nombre total des visiteurs. Nous avons décliné les visites en innovant sur des thèmes différents et parfois, disjoints. Les gens ne viennent pas visiter quelque chose, ils viennent chercher une expérience, ils veulent être emmenés ». Autre exemple, au château de Vaux-le-Vicomte. Ici aussi on innove et de manière ciblée. « Nous faisons extrêmement attention. Nous voulons que l'innovation soit avant tout au service de l'esprit des lieux », explique Alexandre de Vogüé, l'un des membres de la famille propriétaire et dirigeant des lieux. Exemple, « depuis trois ou quatre ans, nous avons été approchés par des start-up, pour remplacer l'audioguide par un écran. On a réfléchi, puis on s'est dit : « pas d'écran à Vaux-le-Vicomte », explique Alexandre de Vogüé. Pour lui, les retours d'expériences d'autres monuments n'étaient pas vraiment convaincants et il préfère s'orienter vers un dispositif exclusivement sonore, laissant libre l'imagination des visiteurs.

En matière d'innovation, les monuments publics ne sont pas en reste, témoigne Bénédicte de Baritault, directrice du développement économique au Centre des monuments nationaux, qui gère une centaine d'entre eux, pour le compte de l'État. Contrairement à Vaux-le-Vicomte, dans certains cas, les tablettes numériques sont utilisées, comme à la Conciergerie, à Paris. Dans ce cas, « c'est une réussite », estime Bénédicte de Baritault. Autre démarche, une programmation d'événements artistiques de très haut niveau dans les monuments : « nous avons fait rentrer la danse, des artistes contemporains dans les monuments », explique la responsable. Et enfin, l'acteur public se fait aussi propulseur du changement : exemple, le comité départemental du tourisme de l'Aube en Champagne a mis sur pied le « Slow Tourisme Lab », un incubateur spécialisé dans le tourisme durable.

Anne d'AUBRÉE

SMIC	
<b>Horaire</b>	9,76 €
<b>Mensuel (35 h)</b>	1 480,27 €
SÉCURITÉ SOCIALE Plafond mensuel	

2017 : 3 269 €

Le nouveau montant du plafond est valable toute l'année, le gouvernement ayant décidé de fixer désormais un seul plafond par an.

# ACCORD EUROPÉEN SUR LE TRAVAIL DÉTACHÉ : QUELLE PORTÉE RÉELLE ?

Loué par l'Élysée, le récent compromis trouvé par les ministres du Travail de l'UE pour une refonte de la directive de 1996 relance au moins le débat sur le travail détaché. Objectif des mesures adoptées en Conseil européen : mieux protéger les travailleurs détachés, lutter contre les dérives et montages frauduleux et freiner le dumping social. Le cas des transporteurs routiers, fortement impactés, sera examiné dans le cadre d'un autre texte.

Les ministres du Travail de l'Union européenne sont parvenus le 23 octobre dernier à un compromis sur la refonte de la directive « travail détaché », réforme qui ne devrait entrer en application qu'en 2022, après de nouvelles discussions d'ici la fin de cette année entre le Conseil, la Commission et le Parlement européen.

Pour rappel, la directive de 1996 permet à toute entreprise de l'UE d'envoyer temporairement ses salariés dans un autre pays membre, pour réaliser une mission, une prestation ou des travaux. Ces travailleurs dits « détachés » bénéficient des conditions de travail du pays d'accueil, notamment en matière de durée du travail, de repos et congé ainsi que de salaire minimum, mais peuvent continuer à cotiser auprès du régime de protection sociale de leur pays d'origine.

Pour cela, l'employeur étranger doit être régulièrement établi dans son pays d'origine, y justifier d'une activité significative, stable et continue. Le travailleur doit, quant à lui, être salarié avant son détachement.

## DUMPING SOCIAL ET FAUX DÉTACHEMENT

Ces règles peuvent donc engendrer des formes de dumping social en maintenant « légalement » des salariés détachés au régime de sécurité sociale du pays d'origine, régime moins coûteux que celui appliqué dans le pays dans lequel les travailleurs sont détachés.

Par ailleurs, les règles applicables en matière de droit du travail connaissent quelques failles et sont parfois détournées : travail du samedi ou dimanche, heures supplémentaires non majorées, frais de transport ou d'hébergement supportés en réalité par les salariés, techniciens rémunérés au Smic et non, quand il est plus favorable, au salaire minimum prévu par les barèmes conventionnels applicables au secteur d'activité de l'entreprise et à l'emploi effectivement occupé... Les pratiques de faux détachement, assimilables à du travail illégal, sont aussi

nombreuses : sociétés « boîte à lettres » sans activité réelle dans leur pays d'origine, embauche de salariés en vue de les détacher à l'étranger, succession de périodes de détachement...

## LES NOUVELLES DISPOSITIONS

Les mesures adoptées par le Conseil européen sont-elles de nature à lutter contre ces formes de dumping social ou de faux détachement ?

L'accord du 23 octobre renforce les règles d'application d'un salaire minimum. Les salariés détachés ne devraient plus recevoir seulement le Smic ou le salaire minima conventionnel mais aussi les compléments de revenus applicables aux travailleurs locaux : primes de froid, de pénibilité, d'ancienneté, treizième mois... Le principe « à travail égal salaire égal » est donc affirmé avec plus de force pour les salariés détachés.

Mais on peut s'interroger sur les modalités d'application de cette disposition : comment l'employeur étranger va-t-il avoir connaissance des salaires conventionnels ou primes applicables, sachant que ce sont ceux applicables à son secteur d'activité dans le pays ou la région d'accueil et non ceux de son client ?

La durée de détachement ne devrait plus excéder 12 mois. Si le gouvernement français s'est félicité de ce succès, cette réduction n'a en fait qu'une portée limitée puisque la durée pourra être étendue à 18 mois. Et la durée actuelle moyenne des détachements dans l'UE est d'environ une centaine de jours.

Autre disposition prévue, les candidats au détachement devront avoir été affiliés trois mois au minimum à la sécurité sociale de leur pays.

## LES TRANSPORTS ROUTIERS EXCLUS

Le secteur du transport, l'un des principaux secteurs touchés par les travailleurs détachés, serait exclu de la réforme et resterait encadré par la directive de 1996, en attendant que d'autres négociations aboutissent à un accord, notamment de

la Bulgarie, de l'Espagne et du Portugal. Or, les transporteurs d'Europe de l'Est contrôlent une part croissante du transport international de marchandises sur les routes européennes et les entreprises françaises n'hésitent plus à choisir des transporteurs d'Europe de l'Est, non seulement pour transporter les marchandises à travers la France, mais aussi pour charger/décharger et livrer des marchandises à l'intérieur du territoire français.

Les nouvelles dispositions françaises adoptées en avril 2016 imposent, d'une part, aux salariés roulants ou navigants détachés en France d'être payés à minima au Smic et de présenter une attestation de détachement précisant, notamment, le salaire horaire brut appliqué converti en euros et les modalités de prise en charge des frais et d'autre part, aux donneurs d'ordres de vérifier cette attestation, sous peine de sanctions. Mais elles ne parviennent pas à endiguer les pratiques de dumping constatées. Les contrôles en la matière sont encore limités et malaisés... Au final, la portée réelle de cette réforme risque donc d'être assez limitée.

Brigitte TREANTON

## REPÈRES : L'ESSENTIEL DES MESURES

Les règles d'application d'un salaire minimum pour les travailleurs détachés sont renforcées ;

La durée de détachement serait de 12 mois maximum, avec une rallonge possible de six mois ;

Les candidats au détachement devront avoir été affiliés trois mois au minimum à la sécurité sociale de leur pays d'origine ;

Le secteur du transport, exclu de la réforme, reste encadré par la directive de 1996.

La nouvelle directive devrait entrer en vigueur en 2022, alors que la France souhaitait fixer l'échéance à 2020.

LABOUHEYRE

**ALDEBERT ET CIE**

Depuis plus de 10 ans, Aldebert, de son vrai nom Guillaume Aldebert, mène une singulière carrière d'auteur, compositeur et d'interprète. Il est probablement l'un des meilleurs éléments de la nouvelle scène française. Depuis 2008, il a sorti 3 albums appelés « Enfentillages » où il sait comme personne toucher le cœur des enfants dans leurs préoccupations. Sur cet album, de nombreux artistes ont participé : Olivia Ruiz, Grand Corps Malade, Zaz, Malou, Gaëtan Roussel, Tryo, Thomas VDB et Charles Berling. Une tournée a suivi la sortie de ce nouvel opus, avec des concerts pour les petits et les grands (joués en après-midi et en soirée). À Labouheyre, la Cie La Moisson a extrait le meilleur de ce riche répertoire : une dizaine de chansons entrecoupées de petites séquences écrites et mis en scène de façon drolatique par Caroline Ducau Martin, spécialiste de spectacles musicaux burlesques. Ce concert embrasse tous les genres musicaux et met en scène le quotidien des enfants, leur émotion et leur joie de vivre.

Labouheyre, Salle municipale le 8 décembre à 20h30.

AIRE-SUR-L'ADOUR

**FABRICATION DE TOURTIÈRES**

Michelle et Simon vous proposent tous les vendredis une démonstration de fabrication de ce dessert typiquement landais, travaillé à l'ancienne qui reste leur grande spécialité à savoir la tourtière. La technique ancestrale consiste à étirer finement la pâte à la main jusqu'à superposer, dans le moule, neuf couches successives où s'intercale la garniture à base de beurre, de pommes, de pruneaux ou de myrtilles. À la sortie du four, la tourtière est délicatement badigeonnée d'un sirop à l'armagnac d'Ayzieu qui lui donne cette saveur si subtile...

Rendez-vous sur place à l'atelier, gratuit.

Aire-sur-L'Adour, le 1<sup>er</sup> décembre à 10h et à 16h.

2 chemin du Biton.

SAINT-SEVER

**HAILHE DE NADAU**

La Hailhe de Nadau, c'est la tradition séculaire de la Chalosse, où les feux se répondaient de collines en collines la veille de Noël. À 17h30, les lampions sont distribués. Puis, le défilé part de la place du Tour du Sol, entraîné par le père Noël et la banda los Alegres, jusqu'à Morlanne. Là, les habitants du quartier renouent avec la tradition du grand feu de Noël en offrant : chants gascons, vin et chocolat chauds, friandises. Organisée par l'association des commerçants, cette hailhe débute la magie de Noël.

Saint-Sever, le 24 décembre à partir de 17h30.

Place du Tour du Sol Esplanade de Morlanne.

MONTAUT

**COMÉDIE MUSICALE**

Les « Anges Gardiens » proposent un spectacle musical en hommage au regretté Michel Delpech, au profit des enfants malades. Il vous sera bien difficile de ne pas entonner avec eux ces chansons. La cause est belle et le spectacle superbe ! La comédie musicale a pour titre une chanson mythique et tendre de Michel Delpech : « Chez Laurette ». L'association Les Anges Gardiens a pour but d'aider à améliorer le quotidien des enfants malades, toutes maladies confondues, hospitalisés ou non. Pour les enfants hospitalisés, il s'agit de mettre en place en partenariat avec l'hôpital des après-midi lecture, chansons, clowns... L'association achète aussi des jeux de société, des jeux vidéos, du matériel informatique pour la salle prévue à cet effet dans le service pédiatrique. Enfin les Anges Gardiens aident aussi à financer un hébergement de parents dont l'enfant est hospitalisé en long séjour, bien souvent non pris en charge par les organismes de Sécurité Sociale.

Montaut, le 25 novembre à 20h30 Salle des fêtes.





## LIQUIDATION JUDICIAIRE

**E**n cas de cessation totale d'activité d'une entreprise, mise en liquidation judiciaire sans poursuite d'activité, et n'appartenant pas à un groupe, il ne peut être reproché au liquidateur de ne pas avoir cherché à reclasser un salarié physiquement inapte (Cass soc. 4 octobre 2017, pourvoi n° 16-16441).

## COTISATIONS SOCIALES : CONTRÔLES /CONTENTIEUX

**S**i la publication des directives et instructions incombe aux administrations centrales et à leurs établissements publics, ces derniers ne sont tenus que de répondre aux demandes qui leur sont soumises. Ainsi, dans ce contentieux, il n'appartenait pas à l'Urssaf de prendre l'initiative de renseigner une SARL quant à l'application de la dérogation concernée en raison de l'application des heures supplémentaires structurelles, en l'absence de demande expresse et individuelle de sa part (Nancy. Chambre sociale, 11 octobre 2017, RG n° 16/00001).

Un cotisant destinataire d'une mise en demeure de l'Urssaf qu'il n'a pas retirée ne peut soulever l'irrégularité de la mise en demeure du fait de sa propre carence (Lyon. Sécurité sociale. 31 octobre 2017, RG n° 16/03912).

Dans le cadre d'un redressement pour travail dissimulé, l'Urssaf n'a pas à rapporter la preuve tant du montant des rémunérations du salarié concerné, que de la durée de l'emploi pour calculer le montant du redressement. S'il s'oppose à l'évaluation forfaitaire de la rémunération servant de base au calcul d'un redressement, dans ce cas, c'est à l'employeur d'apporter la preuve non seulement de la durée réelle d'emploi du travailleur dissimulé, mais encore du montant exact de la rémunération versée à ce dernier pendant la période (Toulouse. 4<sup>ème</sup> chambre sociale - section 3. 2 novembre 2017, RG n°17/01316).

## CDD: REQUALIFICATION

**U**ne salariée, engagée avec plusieurs contrats à durée déterminée non successifs et dont le contrat de travail est requalifié en un contrat à durée indéterminée, ne peut prétendre à un rappel de salaire au titre des périodes non travaillées séparant chaque contrat que si elle s'est tenue à la disposition de l'employeur pendant ces périodes pour effectuer un travail. En l'espèce, la salariée avait été embauchée par une entreprise de restauration pour des « extras » d'une journée. La Cour de cassation réitère ici sa position (Cass soc. 19 octobre 2017, pourvoi n° 16-14780).

## CONTRAT D'APPRENTISSAGE

**L**a possibilité prévue par l'article L. 6222-18 du Code du travail, (dans sa rédaction alors en vigueur), pour l'une ou l'autre des parties, de rompre le contrat d'apprentissage au cours des deux premiers mois, n'est pas applicable quand, après la rupture d'un premier contrat d'apprentissage, un nouveau contrat est conclu entre l'apprenti et un nouvel employeur pour achever la formation. Dans cette hypothèse seule peut être prévue une période d'essai, dans les conditions fixées à l'article L. 1242-10 du même code (Cass. soc., 25 octobre 2017. RG n° 16-19608).

## FORFAIT JOURS

**U**n accord collectif organisant le recours aux forfaits en jours sans prévoir de suivi effectif et régulier du temps de travail du salarié par la hiérarchie, permettant de remédier en temps utile à une charge de travail éventuellement incompatible avec une durée raisonnable de travail, est inopposable aux salariés (Cass soc. 5 octobre 2017, pourvoi n° 16-23106).

# CONTRAVENTION DE GRANDE VOIRIE : QUEL MONTANT ?



**Bien que le montant des amendes pour atteinte au domaine public (rues, ports, plages...) soit fixé par la loi, le juge administratif peut le moduler en fonction de la gravité de la faute commise, vient de préciser le Conseil d'État.**

L'occupation irrégulière (constructions, installation de tables et chaises, etc.) d'un domaine public (trottoirs, ports, plages etc.) peut faire l'objet d'une sanction administrative. Cette possibilité n'est pas à minorer. Très régulièrement, des administrés se mettent en irrégularité sans même s'en apercevoir. Pour preuve, le cas d'un restaurateur d'une commune du sud de la France qui avait obtenu pendant l'été l'autorisation temporaire d'agrandir sa terrasse située sur un port. À l'échéance de cette autorisation, ce restaurateur qui n'avait pas retiré ses infrastructures a été condamné à les démolir, sous peine d'une astreinte d'un montant de 300 euros, par jour de retard (Cour administrative de Marseille, 27 octobre 2017, N° 17MA01634).

Sur la base d'une contravention établie par la personne compétente, le préfet peut en effet demander au Tribunal administratif la condamnation du contrevenant. Si celui-ci entend dénoncer la sanction, il pour-

ra, devant la Cour administrative d'appel, en contester soit le bien-fondé, soit (chose plus raisonnable) le montant.

## AMENDE MODULÉE

Un autre exemple récent d'une telle sanction administrative a donné l'occasion au Conseil d'État, le 25 octobre dernier, d'apporter des précisions sur le montant de l'amende. Dans ce contentieux, le propriétaire d'un bateau d'une longueur de 21 mètres s'était amarré irrégulièrement sur un emplacement du domaine public portuaire (de Boulogne-sur-Mer), réservé à un autre bateau.

L'article L. 5337-5 du Code des transports réprime d'une amende de 500 euros cette contravention lorsque le bateau est d'une longueur inférieure à 20 mètres et de 8000 euros, lorsque celle-ci est comprise entre 20 et 100 mètres. Le tribunal administratif a donc logiquement condamné le contrevenant à une amende de 8000 euros.

Celui-ci a alors saisi le Conseil d'État pour contester cette sanction. Dans cette décision et alors que la loi ne le prévoit pas, le Conseil d'État précise que le juge administratif a toute latitude pour moduler le montant d'une amende en fonction de la gravité de la faute commise au regard du manquement et de ses conséquences. Cette modulation doit cependant se situer entre le plafond maximum prévu par la loi et le plancher prévu par la sanction directement inférieure. En l'espèce, le tribunal administratif pouvait donc adapter l'amende entre un montant de 500 euros minimum (sanction directement inférieure) et de 8000 euros maximum (sanction maximum normalement infligée). Au regard de la brièveté du stationnement irrégulier (le contrevenant a fini par obtempérer en déplaçant son bateau), le Conseil d'État a ainsi décidé de réduire de moitié l'amende (4000 euros).

Nicolas TAQUET













Étude de M<sup>e</sup> CROUX  
Notaire  
à Saint-Sever (40)

Suivant acte reçu par Me CROUX, Notaire à Saint-Sever (40), 3 boulevard de l'Espérance, le 14 novembre 2017, enregistré à SIE de Mont-de-Marsan, le 16 novembre 2017, 2017 N 288.

Monsieur Yannick Claude Joseph MARTEAU et Madame Sabrina BRETHERES, son épouse, demeurant à Saint-Sever (40500) 8 rue de Vezelay.

Ont vendu à Mademoiselle Laetitia Joëlle Georgette MESSIO, demeurant à Cèdes (40320) 30 route de Pimbo.

Un fonds de commerce et artisanal de salon de coiffure, vente de produits et accessoires, connu sous l'enseigne LA COIFFERIE, exploité à Saint-Sever (40500), 17 place du Tour du Sol,

Moyennant le prix principal de 42500 (Marchandises évaluées à 1013,41 en sus).

Entrée en jouissance: à compter du 14 novembre 2017.

Les oppositions s'il y a lieu seront reçues en la forme légale, dans les dix jours de la dernière en date des publications légales à Saint-Sever, en l'Étude de M<sup>e</sup> CROUX, Notaire, au domicile à 00 00 à cet effet.

Pour insertion, le Notaire

743193-8



M<sup>es</sup> Jean-Michel CROUX et  
Delphine BONNET  
LAFARGUE  
Notaires  
3 boulevard de l'Espérance  
40500 Saint-Sever

## AVIS DE CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Information concernant les époux

Monsieur Serge Christian DUCOURNEAU, retraité, et Madame Madeleine Renée Christiane EVEILLEAU, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à Saint-Sever (40500) 4 avenue de Sarthoulet.

Monsieur est né à Hagetmau (40700), le 21 juin 1948, et Madame est née à Paris 14<sup>ème</sup> Arrondissement (75014), le 17 août 1950.

Mariés à la mairie de Saint-Cricq-Chalosse (40700), le 28 août 1971 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Information concernant la modification du régime matrimonial

Adoption du régime de la Communauté Universelle avec apport des biens propres à la communauté universelle, clause d'attribution intégrale de la communauté au survivant des deux époux et clause d'exclusion de la reprise des apports et capitaux par les ayants cause du défunt, en cas de dissolution de la communauté par le décès d'un des époux.

Acte contenant le changement de régime matrimonial reçu par M<sup>e</sup> CROUX, Notaire à Saint-Sever (40), 3 boulevard de l'Espérance, le 14 novembre 2017.

Informations concernant l'opposition

Opposition à adresser, s'il y a lieu, dans les trois mois de la date de parution du présent avis, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier, auprès de Me CROUX, Notaire à Saint-Sever (40), 3 boulevard de l'Espérance.

Pour avis et mention,  
M<sup>e</sup> CROUX, Notaire

743194-10



OFFICE NOTARIAL DUPOUY  
Notaires Associés à  
Saint-Martin-de-Seignanx

## CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Rômi DUPOUY, Notaire à St-Martin-de-Seignanx, le 21 novembre 2017, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la Communauté Universelle par Monsieur Joseph Marie LE BOURVELLEC, retraité, demeurant à Biaudos (40390) 1569 route de St-Barthélemy, L'Oustaou, et Madame Maryvonne Jeanne Louise AUDUC, retraitée, son épouse, demeurant à Biaudos (40390) L'Oustaou, route de St-Barthélemy. Monsieur est né à Languidic (56440) le 29 août 1935, Madame est née à Saint-Pierre-sur-Orthe (53160) le 14 décembre 1939. Mariés à la mairie de Yvre-l'Évêque (72530) le 2 juillet 1960 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

743212-10



Par décision en date du 6 novembre 2017 le Tribunal de Grande Instance de Dax a rendu un jugement prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Dossier: Association SPORTS ET NATURE DE LA PLAINE DU SÉQUÉ, La Plaine du Séqué, 1724 route de l'Occéan 40465 Pontonx-sur-l'Adour. Activité: Association sportive.

Le Gref er,

743196-12

RG 16/00005. Par décision en date du 6 novembre 2017 le Tribunal de Grande Instance de Dax a rendu un jugement arrêtant le Plan de Redressement par voie de continuation. Durée du plan: 10 ans. Dossier: M. Vincent BOUCHEZ, né le 12 décembre 1967 à Arras (Pas-de-Calais) Le Grand Gourgues, 48 chemin de la Bragotte 40300 Labatut. Activité: Éleveur de chiens. Juge Commissaire: Mme Mariette DUMAS. Commissaire à l'exécution du plan: Me Jean-Pierre ABBADIE 6 place St-Vincent, BP 20085, 40102 Dax.

Le Gref er,

743217-12



Par jugement en date du 9 novembre 2017 le Tribunal de Grande Instance de Mont-de-Marsan a ouvert une procédure de Redressement Judiciaire à l'égard de M. Patrick LAFARGUE demeurant 16 route de Saint-Agnet 40800 Latrille SARL LAFARGUE MATHIOU représenté par M. LAFARGUE Patrick gérant de la Société demeurant 16 route de Saint-Agnet 40800 Latrille. RCS Mont-de-Marsan 817 914 310. Nom commercial: EURL LAFARGUE MATHIOU. A constaté l'état de cessation des paiements au 09-11-2017. Mandataire Judiciaire: SELARL GUÉRIN ET ASSOCIÉES, M<sup>e</sup> Dominique GUÉRIN 2 rue du 49<sup>ème</sup> RI, 64000 Bayonne. Juge Commissaire: M. Emmanuel DOUCHIN. Les créanciers sont priés de déclarer leurs créances entre les mains de Me Dominique GUÉRIN au plus tard dans les deux mois de l'insertion qui paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales avec une déclaration des sommes réclamées, accompagnée d'un bordereau récapitulatif des pièces produites. A ordonné la publicité dudit jugement.

Pour extrait,

Fait à Mont-de-Marsan, le 9 novembre 2017

Le Gref er,

743216-12



Rectification à l'annonce N° 742835-12 parue dans le journal du 14-10-2017 il faut lire:

Mandataire Judiciaire: SELARL GUÉRIN ET ASSOCIÉES, prise en la personne de Me Dominique GUÉRIN 2 rue du 49<sup>ème</sup> 64100 Bayonne

Au lieu de: M<sup>e</sup> Sophie DUMOUSSEAU 38 rue Victor Hugo 40000 Mont-de-Marsan.

743195-12

Par jugement du 17-11-2017 le Tribunal de Commerce de Mont-de-Marsan a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif des opérations de la Liquidation Judiciaire de la Société BL SERVICES (SARL) Lieudit Capblanc Nord 40630 Luglon. RCS Mont-de-Marsan 524 461 357.

743213-12

Par jugement du 17-11-2017 le Tribunal de Commerce de Mont-de-Marsan a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif des opérations de la Liquidation Judiciaire de la Société VILLAS DU LITTORAL (SARL) 115 avenue Alphonse Daudet 40600 Biscarrosse. RCS Mont-de-Marsan 537 716 821.

743214-12

Par jugement du 17-11-2017 le Tribunal de Commerce de Mont-de-Marsan a ouvert une procédure de Redressement Judiciaire contre la Société DTV EV NEMENTS (SAS) chemin du Castéra 40320 Saint-Loubouer. RCS Mont-de-Marsan 532 002 235. Activité: Animation prestations artistiques, organisation événementielle. Mandataire judiciaire: SELARL GUÉRIN ET ASSOCIÉES, prise en la personne de M<sup>e</sup> Dominique GUÉRIN 2 rue du 49<sup>ème</sup> RI, BP 18278, 64182 Bayonne Cedex. Période d'observation: 6 mois. A fixé au 01-01-2017 la date de cessation des paiements. Les créanciers sont priés de déclarer leurs créances entre les mains de la SELARL GUÉRIN ET ASSOCIÉES, prise en la personne de M<sup>e</sup> Dominique GUÉRIN ou sur le portail électronique à l'adresse: <https://www.creditors-services.com> dans les 2 mois à compter de la parution au BODACC.

743215-12



UNE DE CES INSERTIONS

• VOUS A INTERESSE

• VOUS A PERMIS

♦ de faire une affaire

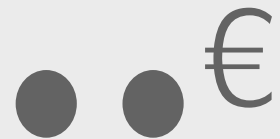
♦ de sauvegarder

une créance

ABONNEZ-VOUS !

[www.annonces-landaises.com](http://www.annonces-landaises.com)

## LES ANNONCES LANDAISES



... € • • • • • † † † % •  
Š • † - < ^ ( • • • • • - Š - •  
† ^ , † • • ^ < ^ , Ž - '  
' • • ( - • • € • •

f

• • • • • • • • • • € - € • • • • •

